

2 JL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 rue Bill Ross
14610 COLOMBY ANGUERNY
980 175 343 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 JANVIER 2026

Le vingt Janvier de l'An Deux Mille Vingt Six, au siège social,

Monsieur Luc FERRE

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la Société 2 JL, Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 3.000,00 euros, pour le porter de 1.000,00 euros à 4.000, 00 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 300 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 101 à 400, et souscrites par l'associé unique.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique constate :

1. Que les 300 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 300 euros ont été souscrites en totalité :

Total des parts sociales souscrites : 300 parts

2. Que les 300 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par Monsieur Luc FERRE, au moyen d'un versement en numéraire de 3.000,00 euros, ci 3.000, 00 euros.

Soit un montant de 3.000,00 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 3.000,00 euros a été déposée conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le Certificat délivré par la Banque CREDIT AGRICOLE NORMANDIE le 20 janvier 2026;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées au souscripteur ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 3.000,00 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social comme suit :

- L'exercice des activités d'intermédiation en assurances, de courtage et de distribution de produits d'assurance et de réassurance,
- L'exercice des activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce,
- Toutes activités de conseil, d'accompagnement, d'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière, connexes ou complémentaires aux activités ci-dessus, à l'exclusion de toute activité réglementée non expressément autorisée ;
- Et plus généralement, l'apport d'affaires, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 4, 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet directement et indirectement en France et à l'étranger :

L'exercice des activités d'intermédiation en assurances, de courtage et de distribution de produits d'assurance et de réassurance,

- L'exercice des activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce,
- Toutes activités de conseil, d'accompagnement, d'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière, connexes ou complémentaires aux activités ci-dessus, à l'exclusion de toute activité réglementée non expressément autorisée ;
- Et plus généralement, l'apport d'affaires, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables

«ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 1.000 € déposée auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE NORMANDIE, Agence de OUISTREHAM (14150), 45, Avenue de la mer ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de la Banque délivré le 27 septembre 2023.
- Le 20janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 3000 euros par souscription en numéraire par l'associé unique.

«ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4.000 €) divisé en quatre cents (400) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 400 intégralement souscrites et entièrement libérées attribuées à l'associé unique :

Monsieur Luc FERRE

Quatre cents parts sociales

Numérotées de 1 à 400 inclus, ci 400 parts sociales.

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 400 parts sociales

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Luc FERRE